

N° 2026-322

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Monsieur DUBOIS Arnaud, représentant la société S2R, ZI de la Bergaderie, 01370 ST-ETIENNE DU BOIS, en ce qui concerne la mise en place du balisage et des déviations relatifs à la fermeture passage à niveau N°18 pour travaux du 15 septembre 2026 à 16h00 au 30 septembre 2026 à 20h00, rue des 4 cornets à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2026-275 du 29 juillet 2026.

Article 2 : En raison des travaux réalisés sur le passage à niveau N°18, rue des 4 Cornets à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), toutes circulations routières seront strictement interdites du 15 septembre 2026 à 16h00 au 30 septembre 2026 à 20h00. Ces obligations s'appliquent également aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 3 : Un accès sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 15 septembre 2026 à 16h00 au 30 septembre 2026 à 20h00

Article 5 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 6 : Pendant la durée du chantier, un itinéraire de déviation sera mis en place et maintenu en état par la société S2R.

Article 7 : L'itinéraire de déviation se fera par les rues suivantes :

- Accès Nord-Ouest : Rue de Roubaix / Rue de la Grande Campagne / Rue des 4 cornets
- Accès Sud : Rue de Nomain / Rue de la Grande Campagne / Rue des 4 cornets
- Accès Est : Rue de Nomain / Rue de la Caillère / Rue des 4 Cornets

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au Code de la Route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 : La pose de la signalétique, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise exécutante.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 11 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société S2R, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Jean MOULIERE

